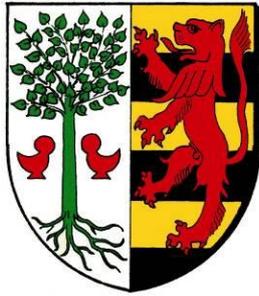


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du MARDI 4 JUILLET 2023



Convocation du **MARDI 4 JUILLET 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 27 JUIN 2023 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du troisième trimestre de l'année 2023. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MARDI 27 JUIN 2023**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023.
2. Urbanisme – Droit de préemption
3. Budgets et finances – Décision modificative n°1/2023
4. Vie scolaire - ABCM

Réunion du **MARDI 4 JUILLET 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni MARDI 4 JUILLET 2023 à 20 **HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la première séance du troisième trimestre de l'année 2023.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 13 membres suivants, à savoir

**MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYTER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.**

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME CAROLINE GUTZWILLER (excusée), MME PEGGY SCHWECHLER (excusée), MME REGINE RENTZ (excusée),**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME CAROLINE GUTZWILLER procuration à M. REMI HATSTATT, MME PEGGY SCHWECHLER procuration à MME SOPHIE LESUEUR, MME REGINE RENTZ procuration à MME ANNICK FESSLER,**

Un auditeur extérieur assistait à la séance.

**M. HATSTATT Rémi**, a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023/046 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2023**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mercredi 14 juin 2023 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mardi 27 juin 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mercredi 14 juin 2023 à l'exception de

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 4 JUILLET 2023**

MME CAROLINE GUTZWILLER (excusée, procuration à MME REGINE RENTZ), MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée, procuration à M. PHILIPPE SEGINGER), MME SOPHIE LESUEUR (excusée, procuration à MME PEGGY SCHWECHLER), M. VINCENT HEINIS (excusé, procuration à M. HATSTATT REMI). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre (MME CHRISTINE MURA) et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné avec l'observation suivante :

-MME MURA (point n°11 / Communications et informations diverses du maire) aurait souhaité que le point sur la communication soit plus développé.

**DECIDE** de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**DELIBERATION N° 2023/047 – URBANISME – DROIT DE PREEMPTION**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**VU** l'entrée en vigueur du PLUI en date du 31 mars 2023

**VU** l'adjudication forcée d'un terrain section 2 parcelle 257 situé au 31 rue de la Montagne, d'une superficie de 6a68, adressée par le notaire SCP Jean-Philippe et Valérie TRESCH dont le siège social est à Mulhouse.

La date est fixée au jeudi 29 juin 2023 à 14h30, mise à prix avant enchère : 10 000 €.

**VU** le prix après enchère de **13 000, 00 €**

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE**: d'acquérir par voie de préemption un bien section 2 parcelle 257 situé au 31 rue de la Montagne.

**DECIDE** la vente se fera au prix de 13 000,00 € HT.

**DECIDE** un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision

**DELIBERATION N° 2023/048 – BUDGETS ET FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023**  
**– TYPE VIREMENT DE CREDITS.**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative de type « Virement de crédits » au budget primitif de l'année 2023 motivée par les éléments ci-dessous :  
« *Après analyse du budget primitif de l'année 2023 de la commune, une anomalie a été relevée par la sous-préfecture d'Altkirch. Les opérations d'ordre en section d'investissement ne sont pas équilibrées. En effet, le total des opérations d'ordre de transfert entre sections en dépenses de fonctionnement est de 0 € alors que le total des opérations d'ordre de transfert entre sections en recettes d'investissement est de 15 600 €* »

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du MARDI 4 JUILLET 2023**

Afin de pouvoir procéder à cette régularisation comptable, Madame le Maire présente la proposition suivante :

CHAPITRES /ARTICLES	MONTANT
Dépenses de fonctionnement :	
-Chapitre 042/Opérations d'ordre entre section	
681 / Dotation aux amortissements	
-non prévu au budget primitif	15.600,00 €
- <u>décision modificative n° 1/2023</u>	<u>+15 600,00 €</u>
Dépenses de fonctionnement :	
-Chapitre 68/ Dotations aux provisions	
681 / Dotation aux amortissements	
-prévu au budget primitif	16 600,00 €
- <u>décision modificative n° 1/2021</u>	<u>-15 600,00 €</u>
-restant	1 000,00 €

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal n° 2023/027 prise au cours de la séance du 4 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'année 2023,  
**SUR** proposition de Madame le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire telle que visée ci-dessus,  
**DEMANDE** à Madame le Maire de notifier la présente décision à Madame la Comptable de la collectivité à la Trésorerie d'ALTKIRCH  
**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 4 JUILLET 2023**

MME Sophie LESJUEUR demande à ce que le point n°4 / Vie scolaire – ABCM soit voté par vote secret.  
Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2023/049 – VIE SCOLAIRE – ABCM**

Face à la nécessité de récupérer la salle de classe actuellement occupée par les enfants de la maternelle ABCM pour en faire une salle de repos obligatoire pour l'école publique la commune avait informé l'association ABCM en bonne et due forme en avril 2022 qu'elle devait trouver d'autres locaux pour leurs élèves à la rentrée scolaire 2023-2024.

La recherche de nouveaux locaux par les associations ABCM et Bi Uns s'étant révélée infructueuse pour la prochaine rentrée scolaire, les communes membres du RPI de Muespach et Muespach-le-Haut leur octroient qu'un bungalow servant à abriter les enfants de l'école maternelle ABCM soit posé dans la cour de l'école élémentaire. Les enfants de l'école élémentaire ABCM/Bi Uns restent dans la salle actuelle du bâtiment de l'école publique comme c'était le cas jusqu'à présent.

A la fin de l'année scolaire 2023-2024 les associations ABCM et Bi Uns doivent être en mesure de présenter un projet concret avec une date précise de prise de possession des nouveaux locaux tant pour les classes maternelle qu'élémentaire. Ceci est la condition sine qua non pour leur permettre de rester dans les locaux susmentionnés jusqu'à l'emménagement dans les nouveaux locaux.

ABCM loue le bungalow et la commune de Muespach accordera une subvention de 50 % du coût de la location du bungalow et de sa mise en place.

Madame le Maire informe les conseillers de la consultation faite par ABCM et en donne les résultats :  
- SOCIETE BATIMO France SAS dont le siège est BINDERNHEIM, pour un montant de 20 267 ,00€ H.T soit 24 320,40 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 9 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour implanter un bungalow dans la cour de l'école élémentaire et à participer à hauteur de 50%.

**DECIDE** d'accepter l'offre de la SOCIETE BATIMO France SAS dont le siège est BINDERNHEIM, pour un montant de 20 267 ,00€ H.T soit 24 320,40 € T.T.C adressé à ABCM.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative relatif à la présente décision.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **21 heures 26 minutes**.

-----///////////////-----

Le secrétaire de séance,  
M. HATSTATT Rémi

Etabli à Muespach, le **06/07/2023**.

Pour le maire,

Par délégation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire

MME Annick FESSLER

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 4 JUILLET 2023**

**Ordre du jour**

5. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023.
6. Urbanisme – Droit de préemption
7. Budgets et finances – Décision modificative n°1/2023
8. Vie scolaire - ABCM

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du**  
**MARDI 4 JUILLET 2023**

<b>Noms/Prénoms des conseillers</b>	<b>Emargement</b>	<b>Motifs d’absence d’émargement ou autres observations</b>
RENTZ RéGINE		Absente excusée à la réunion du 4 juillet 2023 Procuration à Annick FESSLER
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		Absente excusée à la réunion du 4 juillet 2023 Procuration à Rémi HATSTATT
SCHWECHLER Peggy		Absente excusée à la réunion du 4 juillet 2023 Procuration à Sophie LESUEUR
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		
ROST RéGINE		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		